

ARRETE N° 2026-156

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEREMY ROCHE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR DU PÔLE JURIDIQUE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-8 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2026-35 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Jérémy ROCHE exerce les fonctions de Directeur du Pôle Juridique de la ville de Carry-le-Rouet, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire de Carry-le-Rouet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérémy ROCHE, en sa qualité de Directeur du Pôle Juridique pour :

Les documents tels que :

- Les documents relatifs à la gestion du personnel du Pôle Juridique (états d'heures, congés, ordres de missions, ...)
- Les notes aux agents placés sous son autorité.
- Courriers ne portant pas décision, émis par le service du Pôle Juridique, dans le cadre des procédures de commande publique ;
- Correspondance courante de transmissions aux administrés et administrations après décision.
- Accusé de réception administratifs ;
- Courriers de demande de pièces ou d'information émis par le Pôle juridique ;
- Des devis en fonctionnement dans la limite de 5 000 € HT, valant ni engagement contractuel ni bon de commande ;
- La signature des factures concernant le pôle Juridique, attestant du service fait,
- Les ordres d'interruption de chantier et les ordres de service des marchés publics.

- Les courriers de réponses aux avocats dans le cadre des recours administratifs ;
- Les courriers liés à des sinistres concernant la Commune et notamment les déclarations de sinistres ;
- Les documents relatifs à la mise à disposition de locaux et établissement des états des lieux ;
- Etablissement et signature des états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Courriers de gestion courante adressés aux occupants ;
- Les courriers de demande de pièces justificatives émis par le service du Pôle juridique ;

Article 2 : Il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L. 212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 1 :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Juridique
Prénom et nom du délégataire.*

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Jérémy ROCHE. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisie ne peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le

15 AVR. 2026

Le Directeur du Pôle Juridique
Jérémy ROCHE
Notifié le 16/04/2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

